

**Coûts sur la masse salariale — 2020**  
(Programmes obligatoires — Québec)

Programme	Salaire admissible	Coût de l'employeur	Coût de l'employé
<b>Assurance-Emploi</b>	Jusqu'à 54 200 \$	1,4 fois coût de l'employé <sup>(1)</sup> maximum 910,56 \$	1,20 % maximum 650,40 \$
<b>Santé et Sécurité*</b>	Jusqu'à 78 500 \$	Variable <sup>(2)</sup> Taux moyen 1,85 %	s.o.
<b>FDRCMO (compétences de la main-d'œuvre)</b>	Salaire total	1 % <sup>(3)</sup>	s.o.
<b>FSS (Services de santé)*</b>	Salaire total	1,25 % à 4,26 % <sup>(4)</sup>	s.o.
<b>Normes du travail – Cotisation*</b>	Jusqu'à 78 500 \$	0,07 % <sup>(5)</sup>	s.o.
<b>– Vacances annuelles</b>	Salaire total	4 % ou 6 % selon ancienneté <sup>(6)</sup>	s.o.
<b>RQAP (Régime québécois d'assurance parentale)*</b>	Jusqu'à 78 500 \$	0,692 % maximum 543,22 \$	0,494 % maximum 387,79 \$
<b>Régime de rentes du Québec*</b>	Entre 3 500 \$ et 58 700 \$	5,70 % <sup>(7)</sup> maximum 3 146,40 \$	5,70 % <sup>(7)</sup> maximum 3 146,40 \$

\* Les cotisations de l'employeur pour les travailleurs de 60 ans ou plus peuvent être admissibles à un crédit d'impôt remboursable (diverses conditions s'appliquent)

(1) : Taux peut être réduit si un régime d'assurance-invalidité de courte durée est en place

(2) : Selon l'unité de classification et l'expérience de l'entreprise

(3) : Moins dépenses de formation admissibles ; applicable si la masse salariale excède 2 M\$

(4) : Selon masse salariale et secteur d'activité

(5) : Certaines exclusions s'appliquent

(6) : Peut être différent pour certains employés du secteur du vêtement (excluant boutiques)

(7) : 5,40 % pour le régime de base et 0,30 % pour le régime supplémentaire

Ce document n'a aucune valeur légale.